AR-Préfecture
095-219503943-20261124-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-11-2026
Publication le : 24-11-2026

N° 2026/196

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **19 novembre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI (+1), Catherine GAUTIER(+1), Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS (+1), Estelle PECQUEUX(+1),Jean-Marc PECQUEUX (+1), Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Eric LEROYER, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
12 novembre 2026

Date d'affichage :
13 novembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29

Etaient absents représentés :
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Eric LEMAIRE représenté par Hubert MARCHAIS
Philippe MONTAIGNE représenté par Estelle PECQUEUX
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Marc BOURALY représenté par Jean-Marc PECQUEUX
Grégory CROZZOLO repésenté par Laurence BARTHÉLÉMI
Solène LE MOAL représentée par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REPARATION DU MUR ENTRE LE PARKING ARRIERE DE LA MAIRIE ET LA PROPRIETE 7 BIS RUE VICTOR HUGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que le mur mitoyen de la propriété située 7 bis rue Victor Hugo 95540 MÉRY-SUR-OISE donnant sur le parking arrière de la mairie présente des désordres structurels importants susceptibles de compromettre la sécurité des personnes ,

Considérant que la réparation du mur est rendue nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant les échanges entre le syndic de copropriété ACDI représentant les propriétaires de l'immeuble et la commune,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est de 8 050,00 € TTC et qu'il a été convenu que la commune participe à hauteur de 4 025,00 € TTC,

AR-Préfecture
095-219503943-20261124-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-11-2026
Publication le : 24-11-2026

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Affaires Générales et Mobilités en date du 9 novembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la réparation du mur entre le parking arrière de la mairie et la propriété 7 bis rue Victor Hugo .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 19 novembre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise